



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
28 mai 2026

Délibération n° 2026-05-28/10
Service animation seniors

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Nicolas NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22/05/2026

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corcelro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Versement d'une subvention du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre de ses prérogatives de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'organisation d'ateliers mémoire, de sophrologie et de karaté Do – année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

VU la délibération n°4-02 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental du 16 janvier 2026 autorisant la Présidente du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la commission des financeurs,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des seniors, la Ville de Soisy-sous-Montmorency, par l'intermédiaire de son service « Animation seniors », propose chaque semaine plusieurs activités destinées à préserver le bien-être et l'autonomie des personnes âgées.

095-219505889-20260609-DEL2026052810-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Parmi ces actions figurent des ateliers mémoire, de sophrologie et de karaté Do, en direction des seniors de la commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projet de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Val d'Oise, la ville a sollicité une subvention d'un montant de 14 000 €,

CONSIDERANT que la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Val d'Oise du 27 mars 2026 a fait droit à cette demande de subvention,

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention,

VU le projet de convention, ci-après annexé,

VU l'avis de la commission des finances et administration générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Papin,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

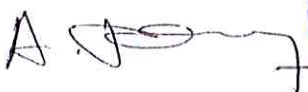
PREND ACTE du versement de la subvention du Département – dont le montant maximum est fixé à 14 000 € – pour l'organisation des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do, au titre de l'année 2026.

PRECISE que la subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, comme suit :

- Un premier versement de 70 % du montant de la subvention après la signature de la présente convention,
- Le solde sera versé après réception et validation par le Département du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire


Amédée DESRIVIERES



Le Maire,


Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.